

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-23-Natura 2000 <u>Avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Têtes de bassins versants du Blavet et de l'Hyères ».</u>	Examen le 23/01/2015	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Le site Natura 2000 « têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » a été initialement désigné sur le cours supérieur du Blavet et de l'Hyères et sur quelques-uns de leurs affluents, essentiellement pour la préservation de la Loutre dont ils hébergent le principal noyau de population. Deux grands espaces de landes (landes de Locarn et landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème) sur lesquelles des mesures conservatoires étaient antérieurement engagées, y ont été joints. L'ensemble actuel occupe une surface de 1509 hectares.

Les cartographies d'habitats étendues hors limites du site ont montré que d'importantes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire n'étaient pas prises en compte. Les données naturalistes récoltées depuis la rédaction du DocOb (Loutre, chauve-souris, Damier de la Succise...) et la mise en œuvre du programme Life Mulette (porté par l'association Bretagne Vivante-SEPNB) ont aussi mis en évidence la nécessité d'étendre le site, en vue de l'intégration des habitats de ces espèces, pour une cohérence des actions de préservation.

Les objectifs de l'extension du site sont :

- d'intégrer des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ne figurent pas dans le périmètre actuel du site ;
- de prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier la Mulette Perlière, les chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe), la Loutre, le Damier de la Succise ;
- d'assurer la cohérence territoriale de l'ensemble des cours d'eaux du site ;
- de mettre en place de manière cohérente et concertée les actions de gestion conservatoire sur le site ;

Le projet d'extension porte sur 2236 ha, soit, à terme une superficie totale du site Natura 2000 de 3744 ha.

Débat :

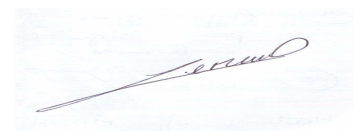
Le débat porte sur les points suivants :

- Adhésion des communes. Les communes ont connaissance du projet mais seront consultées de manière officielle dans quelques mois ;
- La pertinence du périmètre au regard des enjeux écologiques. Le périmètre n'est pas encore satisfaisant au regard de la qualité de l'eau. A ce titre, Natura 2000 doit être complété par d'autres politiques de bassins versants ;
- L'enrichissement des vallées, facteur de modification de la morphologie des cours d'eau et de la sédimentation. Cet enrichissement est garant de l'amélioration de la qualité chimique de l'eau. Le saule est aussi un élément de renaturation. Les saulaies déclinent après 30-40 ans sans recépage et cela génère leur remplacement par des habitats plus ouverts comme des « jungles à fougères hygrophiles » ou d'autres habitats à sphaignes ou autres bryophytes et lichens remarquables.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 17 mars 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao